

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL

ET DE LA FORET

087A511B

Département : MEUSE
Forêt communale de : Commercy

Révision d'aménagement :
Création d'une réserve
biologique forestière : 41,28 ha

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU les articles L-143-1, R-13-1 du code forestier ;
VU la convention générale concernant les réserves biologiques forestières en date du 14 mai 1986 ;
VU l'avis favorable du directeur de la protection de la nature en date du 12 février 1993 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 18 février 1992 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Commercy (Meuse)
SUR la proposition du directeur général de l'office national des forêts ;

A R R E T E

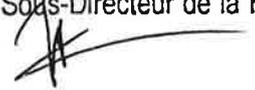
ARTICLE 1er – L'article 4 de l'arrêté du 18-2-1992 révisant l'aménagement de la forêt communale de Commercy est modifié comme suit :

La 2ème série affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique forestière pour la protection de deux écosystèmes rares sur le plan régional (hêtraie-chênaie xerophile de versant nord à Sesslerie et hêtraie-chênaie pubescente) ainsi que la protection de daphné cneorum, espèce relictuelle et très rare en Lorraine.

Elle sera traitée en taillis sous futaie de hêtre, chêne et feuillus divers. Pendant une durée de 15 ans (1991-2005), elle fera l'objet de coupe de taillis sous futaie avec furetage du taillis à la rotation de 15 ans. **8,25 ha** seront régénérés.

ARTICLE 2 – Le directeur général de l'office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 5 MARS 1993
Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt ;
pour le DERF, le Sous-Directeur de la Forêt


J.-M. BOURGAU